



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-010

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-01-23-001 - 290028448 2020 01 23 BOURG BLANC (3 pages) Page 3

R53-2020-01-20-004 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Landerneau (2019-2020) (4 pages) Page 7

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R53-2020-01-22-004 - arrêté portant modification de la composition du comité Régional de l'habitat et de l'Hébergement 2020 (6 pages) Page 12

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-01-22-002 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (2 pages) Page 19

R53-2020-01-22-003 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (2 pages) Page 22

R53-2020-01-22-001 - publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (1 page) Page 25

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2019-12-16-010 - Arrêté correspondant référent déontologue DIRECCTE BRETAGNE (2 pages) Page 27

préfecture de région /

R53-2020-01-14-004 - Délégation représentation CROEC Comm du Gvt Bied-Charreton-Mlynarski 20200118 (1 page) Page 30

Service public de la sécurité sociale /

R53-2020-01-20-005 - Arrêté modificatif n°2 du 20 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan (1 page) Page 32

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-23-001

290028448 2020 01 23 BOURG BLANC

Délégation départementale du Finistère
Département action et animation territoriales de santé

Direction de la Solidarité
Direction personnes âgées – personnes handicapées

ARRÊTE

portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de CENTRE SPECIALISE KUZH HEOL géré par l'ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH à Bourg-Blanc et fixant la capacité totale à : 38 places

FINESS : 290028448

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**La Présidente
du Conseil départemental du Finistère**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Madame Nathalie Sarrabezolles à la Présidence du Conseil départemental du Finistère,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 décembre 2014 portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire (HT) en 2 places d'hébergement permanent (HP) de l'EHPAD Kuzh Heol situé à Bourg Blanc géré par l'association « Maison St Joseph »,

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 18 mars 2014 visant au renouvellement de son autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation,

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) KUZH HEOL est renouvelée à l'association « Maison Saint Joseph » sis 4 R DU CHATEAU D'EAU 29860 BOURG BLANC, pour une durée de 15 ans à compter du 11 janvier 2020.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH
Adresse :	14 PL STE BARBE BP 2 29860 BOURG BLANC
N° FINESS :	290001247
N°SIREN :	777490392
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale de l'établissement est fixée à 38 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	CENTRE SPECIALISE KUZH HEOL
Adresse :	4 R DU CHATEAU D'EAU 29860 BOURG BLANC
N° FINESS :	290028448
N°SIRET :	
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	24

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Unités d'hébergement renforcées - 962
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	14

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental du Finistère.

Fait à Quimper, le 23 JAN. 2020

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Monsieur Stéphane MULLIEZ

La Présidente
du Conseil départemental du Finistère

Madame Nathalie SARRABEZOLLES

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-20-004

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Landerneau
(2019-2020)

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
M. Olivier LE GALLO, titulaire,
Mme Priscilla DUGUE, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
M. David GOURVENEK, titulaire,
Mme Mélissa DESPLANCHES, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2019

P/Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2020-01-22-004

arrêté portant modification de la composition du comité
Régional de l'habitat et de l'Hébergement 2020

ARRETE

portant modification de la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 364-1, ainsi que ses articles R. 362-3 et suivants,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, notamment l'article 33 (3°) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 57 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bretagne et fixant sa composition ;

VU la demande du 04 juin 2019 de la CFDT Bretagne ;

VU la demande du 19 septembre 2019 de l'ADO 29 ;

VU la demande du 10 octobre 2019 de la CAPEB ;

VU la demande du 09 décembre 2019 de SOLIHA AIS ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, **ARRETE**

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté du 19 mars 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est composé de trois collèges dont les membres sont répartis comme suit :

1er COLLÈGE – (23 membres)

Au titre de l'article R.362-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de la manière suivante :

a) Conseil Régional

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant

b) Conseils Départementaux

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ou son représentant

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental du Morbihan ou son représentant

c) Communautés urbaines, communautés d'agglomération compétentes en matière de PLH

Le Président de la métropole de Brest Métropole ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération Lorient Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Redon Agglomération ou son représentant

Le Président de la métropole de Rennes Métropole ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Saint Malo Agglomération – Communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ou son représentant

d) Communautés de communes ayant conclu une convention de délégation de compétence avec l'État en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le Président de la communauté de Communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre ou son représentant.

2^{ème} COLLÈGE – (25 membres)

Au titre de l'article R. 362.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé de la manière suivante :

Membres titulaires

Membres suppléants

a) Représentants des bailleurs sociaux

M. Marcel ROGEMONT
ARO Habitat Bretagne

M. Frédéric HARDY
ARO Habitat Bretagne

M. Patrick SCIBERRAS
ARO Habitat Bretagne

M. Pascal MASSON
ARO Habitat Bretagne

M. Benoît BERGER
ADO des Côtes d'Armor

Jean-Luc DANIEL
ADO des Côtes d'Armor

M. Georges BELLOUR
ADO du Finistère

Mme Catherine CAVATZ
ADO du Finistère

Mme Cécile BÉLARD du PLANTYS
ADO d'Ille-et-Vilaine

Franck PLUCHE
ADO d'Ille-et-Vilaine

M. Louis LE BELLEGO
ADO du Morbihan

M. Erwan ROBERT
ADO du Morbihan

b) Représentants des payeurs des aides au logement

Mme Myriam HARLEY
Fédération Bretonne des Caisses d'Allocations Familiales

Corinne HALLEZ
Fédération Bretonne des Caisses d'Allocations Familiales

M. Claude DUVAL
MSA des Portes de Bretagne

Mme Anne LE COTTON
MSA d'Armorique

c) Représentants des organismes de gestion et de transactions immobilières

M. Pierre-Yves CHEVALIER
FNAIM Bretagne

M. Bruno HOUSSIN
FNAIM Bretagne

Maître Antoine TRIAU
Conseil régional des notaires de Bretagne

Maître Nicolas LE CORGUILLE
Conseil régional des notaires de Bretagne

d) Représentants des organismes de construction de logements, d'entreprises du bâtiment et de main-d'œuvre

M. Hugues VANEL

Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne

M. Vincent DEJOIE

CAPEB Bretagne

M. Nicolas VERPEAUX

Fédération des promoteurs immobiliers de Bretagne (FPI)

M. Frédéric PERON

Union Nationale des Aménageurs

Mme Sylvie BUDET-GUYONY

Les Constructeurs Aménageurs (LCA-FFB)

M. Nicolas LEBON

Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne

M. Erwan BARLET

CAPEB Bretagne

Mme Nolwenn LAM KERMARREC

Fédération des promoteurs immobiliers de Bretagne (FPI)

M. François GUGUEN

Union Nationale des Aménageurs

M. Serge TRAVERS

Les Constructeurs Aménageurs (LCA-FFB)

e) Représentants des organismes en faveur de l'amélioration de l'habitat**M. Christian NICOL**

Union Régionale Soliha

M. Emmanuel BERTRAND

Union Régionale Soliha

M. Jacques MATELOT

Compagnons Bâisseurs de Bretagne

M. Didier HUE

HATÉO

M. Ghislain de SALINS

Union Régionale Soliha

M. Philippe MORICE

Union Régionale Soliha

Mme Laurence DUFFAUD

Compagnons Bâisseurs de Bretagne

Mme Frédérique MERCIER

HATÉO

f) Représentants des établissements de crédits et des collecteurs**M. Gil VAUQUELIN**

Caisse des Dépôts de Bretagne

M. Laurent LAUDE

Crédit Foncier Bretagne

M. Jean-Yves CARILLET

Action Logement (UESL)

M. Philippe BESSON

Caisse des Dépôts de Bretagne

M. Éric FRAVAL

Crédit Foncier Bretagne

Mme Fabienne GUIOMAR

Action Logement (UESL)

g) Représentants des personnalités compétentes dans le domaine de l'habitat et du foncier**M. Dominique RAMARD**

EPF Bretagne

M. Henri-Noël RUIZ

AUDIAR

Mme Cécile LE GUENNEC

Quimper Cornouaille Développement

Mme Carole CONTAMINE

EPF Bretagne

Mme Anne FEREC

ADEUP a

M. Arnaud LE MONTAGNER

AUDELOR

3ème COLLÈGE – (25 membres)

Au titre de l'article R. 362-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charges par le dispositif d'accueil, d'hébergement, et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées, composé de la manière suivante :

Membres titulaires**Membres suppléants****a) Représentants des associations des locataires**

Mme Maguy GAILLARD
Confédération Nationale du Logement (CNL)

Mme Colette PIERSON
Union Régionale de la Consommation, du
Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

Mme Lucie AUBRY
Confédération syndicale des familles de
Bretagne

Mme Lorette DRIN
Confédération Nationale du Logement (CNL)

Mme Marie-Thérèse GUILLET
Union Régionale de la Consommation, du
Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

Mme Gaëtane MARROT
Confédération syndicale des familles de
Bretagne

b) Représentants des associations de bailleurs privés

M. Alain BENIS
Union Nationale de la Propriété Immobilière
(UNPI)

M. Michel BOUCHAUD
Union Nationale de la Propriété Immobilière
(UNPI)

c) Représentants des associations d'insertion et de défense

Mme Marie-Anne CHAPDELAINÉ
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Jean-Georges KERGOSIEN
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Jacques UGUEN
Union Régionale des Associations Familiales de
Bretagne (URAF)

Mme Marie-Claude JUHEL
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes
Bretagne (URHAJ)

M
Fédération des Associations pour la Promotion
et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

M. Stéphane MARTIN
Fondation Abbé Pierre

M. Gabriel CERCLIER
Union Professionnelle du Logement
Accompagné (UNAF0)

Mme Pascale HERMANN
Soliha Agence Immobilière Sociale (AIS)
Bretagne Loire

M. Olivier BLEUZÉ
Union Régionale Interfédérale des Œuvres et
Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
(URIOPSS Bretagne)

M. Jacques VINCENT
Habitat et Humanisme

M. Christophe GUINCHE
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Philippe DUFEU
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

Mme Jacqueline BOULANGER
Union Régionale des Associations Familiales de
Bretagne (URAF)

M. Hervé LE FRESNE
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes
Bretagne (URHAJ)

M
Fédération des Associations pour la Promotion
et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

M. Hervé PETARD
Fondation Abbé Pierre

M. Malo LE CLERC
Union Professionnelle du Logement
Accompagné (UNAF0)

M. Paul NOUAILLE
Soliha Agence Immobilière Sociale (AIS)
Morbihan

Mme Dominique DJURICIC
Union Régionale Interfédérale des Œuvres et
Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
(URIOPSS Bretagne)

M. Jean-Yves LOURY
Habitat et Humanisme

d) Représentants des employeurs et salariés associés à l'UESL

M. Hervé KERMARREC
Union des Entreprises MEDEF Bretagne

M. Philippe BELLE
Confédération des petites et moyennes
entreprises de Bretagne (CGPME)

M. Jacques DELAUNAY
Fédération Française du Bâtiment d'Ille-et-
Vilaine

M. Jean-Pierre BOUILLON
Union Régionale CFE-CGC de Bretagne

Mme Nicole LE GOFF
Union Régionale CFTC de Bretagne

M. Erwanig LE ROUX
Union Régionale CFDT de Bretagne

M. Romuald PILET
Comité Régional Bretagne CGT

M. Bernard LE FLOCH
Union des Entreprises MEDEF Bretagne

M. Olivier BLONDIN
Confédération des petites et moyennes
entreprises de Bretagne (CGPME)

M. Philippe LELIEVRE
Fédération Française du Bâtiment d'Ille-et-
Vilaine

Mme Catherine PIRIOU
Union Régionale CFE-CGC de Bretagne

M. Jacques MARTINIAULT
Union Régionale CFDT de Bretagne

e) Représentants des personnalités compétentes dans le domaine du logement

Mme Fabienne BOUGUET
ADIL des Côtes d'Armor

M. Philippe RANCHERE
ADIL du Finistère

Mme Sophie POUYMAYOU
ADIL Ille-et-Vilaine

Mme Élise DEMAY
ADIL du Morbihan

Mme Déborah HÉLIÈS
ADIL des Côtes d'Armor

Mme Marie-Charlotte MANIS
ADIL du Finistère

Mme Delphine BURNER-NEVEU
ADIL Ille-et-Vilaine

Mme Elsa PALITO
ADIL du Morbihan »

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Rennes, le 22/01/20

La Préfète

SIGNE

Michèle KIRRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-22-002

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL D'ECONOMIE ET DES FILIERES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES**

ARRÊTÉ

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

La préfète de la région Bretagne

Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 653-13 et R. 653-96 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Marine MICHEL en date du 07 août 2019;

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n°014.737 délivré en date du 10 juillet 2014 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional d'Economie des Filières Agricoles et Agroalimentaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Marine MICHEL, né le 15 septembre 1991 à DOUARNENEZ (29).

Article 2 : Conditions d'application

Madame Marine MICHEL s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence **FR-IN-20-53-0002** est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Fait à Rennes, le 22 JAN. 2020

Pour Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt de Bretagne et
par délégation,

Le chef du service régional d'économie des
filières agricoles et agroalimentaires



Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-22-003

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés



PRÉFETE DE LA RÉGION BRETAGNE,

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL D'ECONOMIE ET DES FILIERES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES**

ARRÊTÉ

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

La préfète de la région Bretagne

Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 653-13 et R. 653-96 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par **Monsieur Antoine BOUTS** en date du **23 novembre 2019**;

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n°18881 délivré en date du **14 novembre 2018** ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional d'Economie des Filières Agricoles et Agroalimentaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à **Monsieur Antoine BOUTS, né le 22 mars 1977 à SAINT MALO (35)**.

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur Antoine BOUTS s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence **FR-IN-20-53-0001** est attribué à l'intéressé.

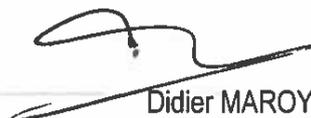
Article 4 : Article d'exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Fait à Rennes, le **22 JAN. 2020**

Pour Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt de Bretagne et
par délégation,

Le chef du service régional d'économie des
filières agricoles et agroalimentaires



Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-22-001

publication par voie d'extrait des autorisations tacites du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des
structures agricoles

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Références cadastrales	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
TREFFLEAN	ZS65J - ZS65K	0,5437 ha	THOMAZO ALAIN/THOMAZO ISABELLE- 2 rue du Néhinem 56250 TREFFLEAN	THOMAZO ISABELLE 56250 TREFFLEAN		C56190528	30/07/19	30/07/19

RENNES, le

22 JAN. 2020

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt et par délégation,
Le chef du Service Régional
de l'Economie et des filières Agricoles et Agroalimentaires,



Didier MAROY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2019-12-16-010

Arrêté correspondant référent déontologue DIRECCTE
BRETAGNE



PREFET DE BRETAGNE

Direction régionale des entreprises
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi de Bretagne

Secrétariat général

Affaire suivie par : Luc LE CORVEC
Courriel : luc.lecorvec@direccte.gouv.fr
Téléphone : 02.99.12.22.02

Arrêté

Portant nomination du correspondant référent
Déontologue de la DIRECCTE

Le Préfet de la région BRETAGNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 26 et 28 bis ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 relatif à la fonction de référent déontologue au sein des ministères chargés des affaires sociales et portant création, attributions et fonctionnement du comité de déontologie des ministères sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de DIRECCTE de Bretagne à Mme Annie Guyader, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant nomination de Mme Barbara Chazelle sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle Travail ;

Vu la position de la DGT en date du 16 octobre 2019 rappelant que le correspondant référent déontologue, en tant qu'agent public qui dans son exercice professionnel a connaissance de fait ou documents relatifs à une situation personnelle d'un autre agent est soumis à une obligation de discrétion professionnelle conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 et qu'il n'assure ni la collecte, ni le traitement des déclarations d'intérêts.

Arrête

Article 1

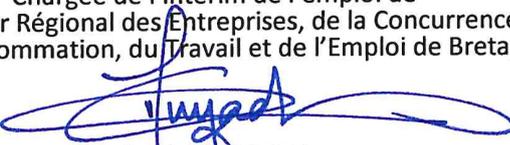
Madame Barbara Chazelle est désignée correspondante référente déontologue de la DIRECCTE Bretagne.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait le 16 décembre 2019

Pour le Préfet
Par délégation
La Directrice Régionale Adjointe,
Chargée de l'intérim de l'emploi de
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne



Annie GUYADER

préfecture de région

R53-2020-01-14-004

Délégation représentation CROEC Comm du Gvt
Bied-Charreton-Mlynarski 20200118

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 18 janvier 2020

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité Administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

vu l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable et, notamment, l'article 56 modifié par Loi n°80-514 du 7 juillet 1980 et par Ordonnance 2004-279 du 25 mars 2004,

donne délégation à Mme Anne MLYNARSKI, Administratrice civile, directrice adjointe du pôle fiscal à la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, de me représenter, es qualité de commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire du Gouvernement



Hugues BIED-CHARRETON

Service public de la sécurité sociale

R53-2020-01-20-005

Arrêté modificatif n°2 du 20 janvier 2020 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Morbihan



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté modificatif n°2 du 20 janvier 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Morbihan**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan,

Vu l'arrêté modificatif du 19 décembre 2019,

Vu les désignations formulées par l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 8 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

- remplace Madame Elise LE MASLE en tant que membre titulaire :

Madame Véronique LE QUILLIEC
précédemment suppléante

- remplace Madame Véronique LE QUILLIEC en tant que membre suppléant :

Madame Véronique GUILLEVIN

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET